

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 06 septembre 2017

Date de convocation :
Le 24 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à quatorze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 24 août 2017.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

Étaient présents en qualité de délégués communautaires titulaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

Mme Monique DESSENSIS.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires suppléants (01) :

Mme Denise CAPPELLE.

Représentant titulaire en qualité d'organisme publics et parapublics ayant donné pouvoir (01) :

M. Bruno FONTAINE ayant donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX.

Représentant titulaire en qualité de personnes qualifiées ayant donné pouvoir (01) :

M. Vincent HADOT ayant donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Étaient absents et non représentés (08) :

M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique GUILBERT.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/019/17

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Partenariat avec
FlixBus France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

La société FlixBus France propose des prestations de transport à destination des clientèles individuelles, sur des lignes de longue distance en Europe. La réservation intervient sur une plateforme en ligne, directement par le particulier ou à travers une « Agence » ayant pour vocation de commercialiser par elle-même ou par ses préposés, les prestations de transport proposées par FlixBus France.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.



Comme la destination de Valenciennes dispose de son propre « arrêt FlixBus », situé à l'arrêt « Université » de la ligne T1 du tramway, Valenciennes Tourisme & Congrès souhaite commercialiser les billets FlixBus au sein de son site d'accueil « Maison Espagnole », en devenant « Agence FlixBus ». Il convient ainsi de signer un contrat de réservation FlixBus à durée indéterminée.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 06 septembre 2017,

- D'autoriser la commercialisation des produits proposés par FlixBus France ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de revendeur FlixBus France.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- La commercialisation des produits proposés par FlixBus France ;
- Le Directeur Général à signer le contrat de revendeur FlixBus France.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 06 septembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY



CONTRAT DE REVENDEUR FLIXBUS

Mandat d'intérêt commun

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société FlixBus France SARL au capital de 10 000 €,
Dont le siège social est situé 50 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret, France
Enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 812 167 005 00022 – APE 7022Z, TVA : FR28812167005,
Représentée par M. Yvan Lefranc Morin, en sa qualité de Gérant,
Contact téléphone au + 33 (0)7 60 87 45 23, ou par email à agence@flixbus.fr

Ci-après dénommé « FlixBus »

D'une part,

ET

La société _____ au capital de _____ €
Dont le siège social est situé [adresse siège sociale ou résidence]
Enregistrée au [inscription RCS/ Registre spécial] sous le numéro _____
Représenté par _____, en sa qualité de _____
Numéro d'agence : _____ (attribué par FlixBus)

Ci-après dénommée « l'Agence »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble par les « Parties »

PREAMBULE

FlixBus propose des prestations de transport sur des lignes de bus longue distance en Europe. La réservation se fait sur la plateforme de réservation sur le site internet www.flixbus.fr.

Les Parties entendent formuler par le présent mandat (ci-après désigné « Mandat ») leur entente, et définir les termes du Mandat.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT

Aux termes du présent Mandat, FlixBus donne mandat à l'Agence de commercialiser par elle-même ou par ses préposés, les prestations de transport proposées par FlixBus. Les Agences doivent utiliser la plateforme de réservation sur le site www.flixbus.fr afin d'effectuer des réservations pour leurs clients auprès de FlixBus.

Afin de permettre à l'Agence d'utiliser la plateforme de réservation, FlixBus lui attribue un numéro d'agence unique. L'Agence n'est pas autorisée à effectuer des réservations sans indiquer son numéro d'agence ou sous un autre numéro d'agence que celui attribué par FlixBus. L'Agence doit garder strictement confidentiel le numéro d'agence qui ne peut être transmis à un tiers sous aucun prétexte.

Le mandat se limite exclusivement à la commercialisation des prestations de transport. L'Agence commercialise les prestations de transport au nom et pour le compte de FlixBus. L'Agence intervient comme mandataire indépendant et ne bénéficie d'aucun droit de représentation exclusive. En aucun cas l'Agence ne saurait être considérée comme un agent commercial de FlixBus.

ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT

Le Mandat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la signature du présent Mandat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'AGENCE

- 3.1 L'Agence garantit à FlixBus n'être liée par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent Mandat.
- 3.2 L'Agence s'engage à disposer, au sein de ses locaux, d'un outil informatique ayant accès à internet et disposant d'un navigateur internet à jour, ainsi que d'une imprimante.
- 3.3 L'Agence fournit à FlixBus, au minimum, une adresse e-mail pour l'ensemble de ses préposés qui seront autorisés à effectuer des réservations et à accéder aux informations sur les produits et prestations de FlixBus, ainsi qu'un numéro de téléphone pour un contact direct.
- 3.4 L'Agence s'engage à apparaître sans ambiguïté auprès du client comme une agence indépendante mandatée pour réaliser des réservations de prestations de transport au nom et pour le compte de FlixBus.
- 3.5 L'Agence a l'obligation d'exécuter le Mandat en bon professionnel et ainsi délivre au client un conseil approprié et précis. Dans cette optique, il s'engage à ce que ses préposés et lui-même soient aimables, qualifiés et formés aux produits et prestations de transport FlixBus. Afin de permettre à l'Agence de respecter la présente obligation, FlixBus met à disposition de l'Agence un manuel sur la réservation en cas de besoin de formation de l'Agent et de ses préposés.

L'Agence s'engage à attirer l'attention du client sur les frais additionnels appliqués par l'Agence (ex : frais de réservations, frais d'émission de tickets et/ou tous autres frais éventuels en relation avec l'activité de l'Agence) avant de le conseiller sur l'achat d'un ticket. Ces frais doivent être présentés au client séparément et ne doivent pas être intégrés au prix du ticket. De plus, ces frais ne peuvent pas excéder trois (3) Euros.

L'Agence a l'obligation de communiquer au client les conditions générales de FlixBus en vigueur au moment de la réservation et les lui faire accepter expressément.

- 3.6 L'Agence s'engage à informer, spontanément et sans délais, FlixBus d'éventuelles conditions et/ou demandes particulières d'un passager (ex : handicap) ou de toutes particularités d'une réservation (ex : enregistrement de plus de deux bagages ou de bagages volumineux).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'AGENCE EN CAS D'ANNULATION DE BILLET

4.1 En cas d'annulation ou de modification d'un billet par un client, l'Agence doit se reporter aux dispositions prévues dans les conditions générales de FlixBus. Les conditions générales sont accessibles sur le site www.flixbus.fr.

4.2 Si le client souhaite un remboursement du billet, l'Agence devra contacter le service agence (serviceagence@flixbus.fr). Si l'Agence ne retient pas les frais de remboursement et rembourse le montant total du billet, les frais de remboursement seront à la charge de l'Agence.

4.3 L'Agence s'engage à informer préalablement les clients des dispositions prévues dans les conditions générales de FlixBus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE FLIXBUS

5.1 FlixBus s'engage à mettre à disposition de l'Agence les identifiants et mots de passe, correspondants à son numéro d'agence, nécessaires pour accéder à la plateforme de réservation sur le site internet www.flixbus.fr

5.2 FlixBus met à disposition de l'Agence un service de support destiné à la conseiller et l'assister dans l'entretien des relations commerciales. La ligne directe pour les agences de FlixBus est joignable du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 au numéro suivant : +33 (0)7 60 87 45 23. Il est également possible de prendre contact par e-mail à l'adresse suivante : agence@flixbus.fr

5.3 FlixBus est, par ailleurs, tenu d'exécuter les engagements contractés par l'Agence, conformément au pouvoir qu'il lui a été donné. Toutefois, en cas de dépassement de pouvoirs, FlixBus n'est pas, sauf engagement écrit de sa part, tenu vis-à-vis des tiers pour ce qui a été fait au-delà ou en dehors des termes du présent Mandat.

ARTICLE 6 – NON EXCLUSIVITE RECIPROQUE

Il n'existe aucune obligation d'exclusivité ou de non-concurrence entre les Parties.

Ainsi, FlixBus se réserve le droit de :

- (i) Conclure des Mandats avec plusieurs personnes morales sans restriction quelconque.
- (ii) Vendre des offres exclusives par n'importe quel autre canal de distribution.

ARTICLE 7 – FRAIS

Le matériel spécifique à la réalisation du Mandat est fourni par FlixBus. L'Agence n'a donc aucun frais particulier à engager. Aucun remboursement de frais ne sera effectué par FlixBus.

ARTICLE 8 – REMUNERATION

L'Agence perçoit pour chaque réservation une rémunération calculée sur la base du prix de vente TTC des tickets commercialisés par l'Agence et non remboursés, auquel s'ajoute le montant des frais de remboursement versés par les clients pour des tickets réservés via l'Agence (« Chiffre d'Affaires »). L'Agence perçoit une commission HT égale à six pour cent (6%) du Chiffre d'Affaires TTC (« Commission »).

Chaque mois, FlixBus adresse à l'Agence une facture accompagnée d'un décompte des réservations réalisées par l'Agence et des éventuelles corrections dues au mois précédent, calculant ainsi le Chiffre d'Affaires réalisé par l'Agence. Cette facture, produite par FlixBus pour le compte de l'Agence, fait office d'auto-facturation.

Le Chiffre d'Affaires TTC, diminué du montant de la Commission TTC, est prélevé mensuellement du compte bancaire de l'Agence par FlixBus grâce à un mandat de prélèvement SEPA préalablement signé. Le mandat de prélèvement SEPA doit rester en vigueur pour toute la durée de validité du Mandat. La facture fait office de pré-notification informant l'Agence avant le prélèvement.

Les obligations de paiement restent valables jusqu'à leur extinction définitive, et ce y-compris après la cessation du Mandat.

ARTICLE 9 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de prélèvement non effectué du fait de l'Agence, de défaut de provision, d'opposition de l'Agence et/ou de retard de paiement :

- (i) FlixBus se réserve la possibilité de résilier le Mandat dans le cas où l'ensemble des sommes dues ne seraient pas réglées dans un délai de trente (30) jours ;
- (ii) Une pénalité de retard équivalente au taux de la BCE augmenté de 10 points sera appliquée sur le montant de la facture et sera automatiquement exigible par FlixBus ;
- (iii) L'Agence sera redevable de tous les frais de recouvrement, lesquels ne sauraient être inférieurs au montant forfaitaire fixé par les articles L 442-6 I 12° et D441-5 du Code de commerce, soit quarante (40) Euros ;
- (iv) FlixBus pourra, sans préavis, immédiatement et de plein droit empêcher l'Agence d'accéder à la plateforme de réservation FlixBus.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU MANDAT

10.1 Chaque partie peut résilier le Mandat, à tout moment et sans motif en notifiant cette décision, par écrit à l'autre partie. Un préavis d'un (1) mois pour la première année du Mandat, de deux (2) mois pour la deuxième année commencée et de trois (3) pour la troisième année commencée et les suivantes.

10.2 Chaque partie peut résilier le Mandat, de plein droit et sans préavis, en cas de :

- (i) Violation d'au moins une des obligations aux termes du Mandat par l'autre partie ;
- (ii) Cause légitime justifiant la résiliation unilatérale ;
- (iii) Consentement des Parties à la résiliation.

La décision de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par écrit.

10.3 FlixBus se réserve la possibilité de résilier le Mandat de plein droit et sans préavis, en cas de :

- (i) Plaintes répétées de clients relatives aux prestations fournies par l'Agence ;
- (ii) Utilisation non autorisée des sommes acquises par l'Agence pour le compte de FlixBus ;
- (iii) Procédure d'insolvabilité entamée à l'encontre de l'Agence ;
- (iv) Prélèvement non effectué du fait de l'Agence, de défaut de provision, d'opposition de l'Agence et/ou de retard de paiement de trente (30) jours ;
- (v) Frais d'Agence supérieur à trois (3) Euros.

La décision devra être notifiée par écrit par FlixBus à l'Agence.

ARTICLE 11 – CESSION DU MANDAT

Les droits et obligations aux termes du Mandat ne peuvent être, partiellement ou intégralement, cédés ou transmis à un tiers sans l'accord exprès, préalable et écrit de FlixBus, et ce y-compris en cas de cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, scission et/ou changement de contrôle (la notion de contrôle étant entendue au sens de l'Article L.233-3 du Code de commerce). FlixBus se réserve le droit de refuser la demande de cession ou de transmission.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

L'exécution du Mandat nécessite la communication entre les Parties d'informations confidentielles. Les « Informations Confidentielles » portent notamment mais pas exclusivement sur les conditions financières, le chiffre d'affaires réalisé, le numéro d'agence, et les données d'identification permettant l'accès à la plateforme de réservation. Les Informations Confidentielles peuvent avoir été transmises par voie écrite, orale, électronique ou tout autre moyen.

Les Informations Confidentielles sont communiquées par FlixBus uniquement pour l'exécution du Mandat ; en conséquence, l'Agence s'engage, vis-à-vis de ces Informations Confidentielles à :

- (i) Garder le caractère secret ;
- (ii) Signaler à FlixBus tout incident direct ou indirect qui serait susceptible de leur faire perdre ce caractère secret ;
- (iii) Ne les utiliser que pour le compte de FlixBus ;
- (iv) Ne les communiquer directement ou indirectement qu'à ses préposés ayant besoin de les connaître pour l'exécution du Mandat ;
- (v) Remettre à l'autre partie, à la fin du Mandat ou à la première demande, tous les supports contenant des Informations Confidentielles.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

13.1 Les Parties engagent leur responsabilité en cas de fraude ou de faute grave d'un représentant légal, d'un cadre supérieur ou d'un autre agent d'exécution.

13.2 L'Agence n'est pas responsable d'éventuels retards, perturbations et/ou accidents liés à l'exploitation des lignes par FlixBus.

13.3 FlixBus n'est pas responsable des dommages provenant des perturbations, erreurs et/ou interruptions de la plateforme de réservation en ligne. De même, FlixBus ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des travaux de maintenance périodiques qui ne constituent en aucun cas une violation du Mandat.

13.4 L'Agence est tenue d'accomplir le présent Mandat en vigueur et répond ainsi des dommages-et-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution.

13.5 L'Agence reconnaît et accepte qu'elle est responsable de plein droit de chaque réservation effectuée sous son numéro d'agence. L'Agence, commercialisant des forfaits touristiques, est responsable à l'égard du client de tout dommage qui surviendrait pendant un séjour consécutif à la vente d'un forfait touristique incluant un billet FlixBus.

ARTICLE 14 – DONNES PERSONNELLES

14.1 FlixBus traite toutes les données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et intervient en tant que responsable de traitement pour les données personnelles.

14.2 Les données collectées dans le cadre de la réservation de prestations de transport FlixBus sont obligatoires et nécessaires. Ces informations sont destinées exclusivement à FlixBus, responsable du traitement aux fins de constitution d'un fichier clients.

14.3 L'Agence ne dispose aucunement d'un droit de cession, de vente ou d'utilisation des données collectées lors de la réalisation du Mandat.

ARTICLE 15 - INVALIDITE PARTIELLE

Dans le cas où une clause contractuelle est ou devient nulle, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. La clause nulle sera remplacée, d'un commun accord entre les Parties, par une clause valide, aussi proche que possible de la clause annulée et de la commune intention des Parties.

ARTICLE 16 - PIECES JOINTES ET ANNEXES AU MANDAT

L'intégralité des annexes au Mandat sont à remplir par l'Agence en tant que partie intégrante du Mandat. Les Commissions ne peuvent être versées en l'absence de réception par FlixBus de l'ensemble pièces jointes au Mandat.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU MANDAT

Toute modification au Mandat doit être entérinée par écrit, sous la forme d'un avenant accepté et signé par les Parties.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Le Mandat est régi par le droit français.

ARTICLE 19 – JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Mandat et/ou aux relations entre les Parties sera soumis à la compétence de droit commun.

Pour FlixBus France SARL

Simon Sappey

Directeur Marketing

Date :

Signature

Pour l'Agence

Date :

Signature

Annexe 1

Renseignements personnels pour le contrat d'agence Nr. _____

Veillez remplir **tous** les champs suivants et cocher les cases requises.

Nom de l'Agence :	Mention supplémentaire (dans le cas échéant) :
Nom et Prénom du Responsable de l'Agence :	
Adresse de l'Agence :	
Code postal et ville :	
Pays :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de TVA :	
A) Votre adresse e-mail pour la newsletter de FlixBus :	
B) Votre adresse e-mail pour vos factures (si l'adresse est différente de A) :	
Site internet :	
Approuvez-vous l'appellation „agence de vente“/l'affichage de cette appellation au niveau des stations ?	
<input type="checkbox"/> Sur notre site internet www.flixbus.fr	
<input type="checkbox"/> Sur nos horaires	
Forme juridique de la société :	
<input type="checkbox"/> SARL, gérant(e) : _____	
<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle, propriétaire : _____	
<input type="checkbox"/> Autre, précisez SVP _____	
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés :	
Vos identifiants souhaités pour la plateforme de réservation :	
Adresse e-mail (=nom d'utilisateur) :	
Mot de passe (min. 5 caractères, les caractères spéciaux sont autorisés) :	
Nombre d'employés :	
Veillez joindre une copie de votre déclaration de commerce/extrait Kbis	

Annexe 2

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Exemplaire pour FlixBus

Information du payeur

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

CP _____

Ville _____

IBAN _____

BIC _____

Type de Paiement récurrent / répétitif ponctuel

Information du créancier

Nom de l'entreprise
FlixBus
50 quai Charles Pasqua
92300 Levallois-Perret

Identifiant créancier SEPA
FR26ZZZ8058A8

Référence unique du mandat
_____ **010416**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez FlixBus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FlixBus.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Lieu et date _____ _____	Signature et cachet de l'entreprise _____
--------------------------------	-------------------------------------------------

Annexe 2 bis

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Exemplaire pour l'entreprise

Information du payeur

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

CP _____

Ville _____

IBAN _____

BIC _____

Type de Paiement récurrent / répétitif ponctuel**Information du créancier**Nom de l'entreprise
FlixBus
50 quai Charles Pasqua
92300 Levallois-PerretIdentifiant créancier SEPA
FR26ZZZ8058A8Référence unique du mandat
_____ **010416**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez FlixBus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FlixBus.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Lieu et date _____ _____	Signature et cachet de l'entreprise _____
--------------------------------	-------------------------------------------------

Avant de nous faire parvenir votre contrat, merci de vérifier que vous avez rassemblé l'ensemble des documents nécessaires à l'activation du compte :

- Le contrat dûment rempli et signé ;
- Le mandat de facturation signé ;
- Le mandat SEPA dûment rempli et signé ;
- Le RIB de la société ;
- L'extrait Kbis de la société.